



**Circulaire Préfectorale n° DRCL-BLE- CP-2018-170-0002**

**Signé par**

**Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir**

**le 19 juin 2018**

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir  
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de la légalité et des élections**

Circulaire préfectorale relative aux indemnités de gardiennages des églises communales



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFETE D'EURE-ET-LOIR

**PREFECTURE**

Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau de la légalité et des élections

**CIRCULAIRE PREFECTORALE DU 19 JUIN 2018**

**RUBRIQUE : ADMINISTRATION GENERALE**

**APPELLE UNE REPONSE : NON**

**APPLICATION PERMANENTE**

**LA PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR**

à

**Mesdames et Messieurs les Maires**

**Pour information à :**

**Monsieur le Président de l'Association des Maires et  
des Etablissements Publics de Coopération  
Intercommunale d'Eure-et-Loir**

**Monsieur le Directeur départemental des Finances  
Publiques d'Eure-et-Loir**

**Madame et Messieurs les Sous-Préfets**

**Objet :** Indemnités de gardiennage des églises communales.

**Réf :** Ma circulaire du 25 janvier 2011.

Par circulaire visée en référence, je vous ai précisé le montant maximum qui pouvait être alloué aux préposés (notamment aux prêtres affectataires) chargés du gardiennage des églises communales.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1,2 % depuis la dernière circulaire en date du 30 mai 2016 (0,6 % le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et 0,6 % le 1<sup>er</sup> février 2017), j'ai l'honneur de vous faire connaître que l'application de la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage en 2017.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de **479,86 €** pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de **120,97 €** pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Je vous précise également que ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

*Bien Sincèrement*

La Préfète,  
Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général

Régis ELBEZ

Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter [www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr), rubrique "Démarches administratives"

